MAIRIE

DE

VILLEGLY

Nombres de conseillers

En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR: 12

VOTE CONTRE:0

ABSTENTION: 0

Domaine:

PERSONNEL

COMMUNAL

Sous-domaine:

EFFECTIF

OBJET:

Suppression de 1 poste Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

N° 16/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Février 2025

<u>Présents</u>: Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI.

Absents excusés: Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Aux termes du Code Général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2025 :

Suite à la nomination au titre de la promotion interne au grade de Rédacteur Territorial de Madame Valérie BOURGUIGNON, à compter du 1er Février 2025.

Il convient de supprimer :

 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison de 35H/hebdomadaires, à compter du 1^{er} Février 2025.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de la suppression de l'emploi présenté ci-dessus.

INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6 Rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250224-20250224DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025 Publication : 25/02/2025

